

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Gérard PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-16

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat de chasse au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire, qui rappelle les termes de l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – article 217, aux termes duquel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.* ».

Monsieur le Maire constate que Monsieur Jean-Marie GALPIN et Monsieur Damien MORIEUX ont quitté la séance.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 600 euros, en date du 19 janvier 2023, présentée par le Syndicat de chasse de Parçay-Meslay,

Après examen du dossier, la Commission « Sport, vie locale et associative », réunie le 1^{er} mars 2023, propose d'attribuer la somme de 500 euros à cette association.

Madame BOULAY précise l'importance des chasseurs dans une commune rurale en ce qu'ils permettent par leur activité de réguler les populations animales dans la nature et de lutter contre les espèces nuisibles, concourant par leur activité à réduire les risques d'accidents causés par les animaux sauvages, notamment sur les routes et chemins de la Commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Chasse organise chaque année des opérations de collecte des déchets sur la Commune, participant ainsi à sa

propreté ; la dernière opération de ce type ayant été réalisée le 18 mars dernier. Enfin, Monsieur le Maire précise que le syndicat a été confronté à une hausse de ses dépenses liées aux taxes territoriales, à l'augmentation du coût d'achat du gibier, des assurances et du prix des céréales. L'association compte actuellement 31 adhérents dont 24 résidant dans la Commune.

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2023 de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la demande de subvention municipale par le représentant légal de l'association Syndicat de chasse de Parçay-Meslay, en date du 19 janvier 2023, pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, vie locale et associative » en date du 1^{er} mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** la somme de 500,00 euros (cinq cent euros) au Syndicat de chasse de Parçay-Meslay au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 657-4 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget de l'année 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILET



Le Maire,

Bruno FENET

